

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

### **01/06/2022 – AJOUT DE LA POSSIBILITE DE VOTES PAR CORRESPONDANCE ET DE MODALITES DE PARTICIPATION A DISTANCE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Nous vous informons qu'à compter du 01/06/2022, CPR AM a procédé à une mise à jour des règlements de ses FCPE pour intégrer les modalités de participation à distance à la réunion du Conseil de surveillance (visioconférence, audioconférence, ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective).

En conséquence, le règlement de vos FCPE sera modifié comme suit :

✓ **« 3. Quorum**

*Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres sont présents ou représentés (1).*

*Le Conseil de surveillance ne peut se réunir que si un représentant des porteurs de parts, au moins, est présent.*

*Si le quorum n'est pas atteint, lors de la première convocation, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés, sous réserve qu'un représentant des porteurs de parts, au moins, soit présent.*

*Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.*

*Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre Fonds « multi-entreprises ».*

*La convocation au Conseil de surveillance peut prévoir le cas échéant le recours au vote par correspondance. Dans un tel cas, la convocation en précise également les modalités.*

*Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.*

*(1) Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés par l'entreprise avant la réunion du conseil de surveillance. »*

\*\*\*\*\*

La documentation réglementaire (règlements) de vos FCPE listés en annexe 1 sera modifiée en conséquence.

Ces changements ne modifient en rien la gestion dont vous bénéficiez.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

### Annexe 1 : Liste FCPE

<b>CPR ES AUDACE</b>
<b>CPR ES CROISSANCE</b>
<b>CPR ES ACTION CLIMAT</b>
<b>CPR ES DISRUPTION</b>
<b>CPR ES FOOD FOR GENERATIONS</b>
<b>CPR ES SOCIAL IMPACT</b>